



**COMMUNE D'EAUZE**

**ACQUISITION D'UNE BALAYEUSE ASPIRATICE DE VOIRIE**

**Date et heure limites de réception des offres**

**20 DECEMBRE 2017 à 12 H**

---  
**CAHIER DES CLAUSES TECHNIQUES PARTICULIERES**

---

## **1 – OBJET DU MARCHÉ**

Les stipulations de ce Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP) concernent l'acquisition d'une balayeuse compacte aspiratrice de voirie d'environ 4 m<sup>3</sup>.

Les candidats devront également proposer en prestation supplémentaire (P.S.E.) que le Pouvoir Adjudicateur se réserve le droit de retenir ou pas :

- une offre de maintenance « full service » au delà de la période de garantie proposée (art.6 du présent C.C.T.P.).

## **2 – CARACTÉRISTIQUES TECHNIQUES**

### **2-1 Domaines d'application**

La machine devra être conçue pour le balayage des trottoirs et des voiries de la commune.

Les salissures à balayer seront de tout ordre, spécifique au milieu urbain (feuilles mortes, papiers gras, bouteilles, etc.).

Les types de revêtement de sols seront également très variés, des plus résistants aux plus fragiles (enrobé, pavés, dalles en pierre, etc.).

### **2-2 Normes**

Le matériel faisant l'objet du présent marché doit être conforme en tout point aux prescriptions édictées par les réglementations de sécurité et homologations en vigueur, et plus particulièrement aux exigences du Code de la Route et des Normes Françaises et Européennes (normes NF et CE).

En ce qui concerne le niveau sonore et les émissions de gaz, les Normes Européennes devront être satisfaites.

Le matériel devra être conforme au Code de la Route et au Code du Travail.

Le matériel offrira la possibilité de conduite par un titulaire du permis de catégorie B.

Le fournisseur devra produire à la commune d'EAUZE tous les justificatifs qui permettent le contrôle de l'ensemble des normes précitées.

### **2-3 Descriptif technique**

#### **A – Châssis / Cabine / Motorisation**

- Le châssis sera de type compact, en acier à haute résistance à la torsion et de grande stabilité.
- Toutes les pièces métalliques traitées avec apprêt époxy ou équivalent et peinture de finition acrylique polyuréthane.
- Direction assistée et diamètre de braquage inférieur à 8 m
- Largeur hors tout minimum 2 m
- Cabine panoramique 2 places
- Siège conducteur suspendu pneumatique grand confort
- Vitesse minimum d'avancement allant jusqu'à 40 km/h
- La cabine sera ventilée, chauffée, climatisée, étanche à l'eau et aux infiltrations de poussières de l'extérieur
- Autoradio
- Les commandes des équipements de travail devront être situées dans la cabine, à portée de main du conducteur
- Deux rétroviseurs de route et deux rétroviseurs de travail
- Dégivrage électrique des rétroviseurs
- Planché vitré ou caméra de buse si absence de plancher vitré
- Le tableau de bord tous les témoins nécessaires au bon fonctionnement
- Compteur horaire et kilométrique
- Roue de secours

- caméra de recul
- Feux à éclats, tri flash et bandes réfléchissantes classe 2
- Moteur diesel
- Motorisation homologuée selon la norme en vigueur, EURO 5 ou 6
- Puissance de 150cv minimum
- Régime de travail de 800 à 1300 tr/mn
- Niveau sonore minimum

#### **B- Dispositif de balayage / Humectage / Aspiration**

- Cuve à déchets de 4m3 à 5m3 utiles en acier inoxydable
- L'angle de bennage doit permettre un vidage total des déchets sans intervention manuelle
- La cuve devra être parfaitement étanche
- La benne à déchets sera relevable hydrauliquement
- La balayeuse devra être équipée de deux balais latéraux
- Déplacement latéral des brosses
- La vitesse de rotation et l'inclinaison des balais se feront depuis la cabine
- Buse d'aspiration flottant pilotée depuis la cabine, réglage en hauteur avec un clapet pour déchets encombrants
- Capacité totale en eau d'environ 500 à 800 litres
- Les réservoirs devront être construits en acier inoxydable
- Humectage sur les balais, devant la buse
- Carter de turbine en acier inoxydable
- Tuyau aspiration environ 5m, diam 150 mm avec potence orientable à 360° et circuit d'eau standard
- Echappement de l'air en haut vers l'arrière

#### **C- Autres**

- Carte grise, immatriculation incluse si besoin
- Formation à la conduite et à la maintenance de :
  - 2 conducteurs pendant 2 jours sur site
  - 2 mécaniciens pendant 2 jours sur site
- Livrée avec notice d'entretien et d'utilisation
- Liste prévisionnelle des pièces de rechange
- Livrée avec 3 jeux de balais (fibre polyester-acier neutre)

### **3 – LIVRAISON ET CARACTÉRISTIQUES A FOURNIR**

#### **3-1 Généralités**

Le fournisseur précisera la date de livraison de la Balayeuse.

Sachant que la livraison devra être faite dans les conditions précisées à l'acte d'engagement art. 3 et au plus tard 2 mois après la date de notification du présent marché.

Faute de livraison à la date prévue, le titulaire s'engage à mettre à disposition à ses frais, une balayeuse de substitution conforme aux caractéristiques du présent cahier des charges.

Le fournisseur devra remettre un dossier technique complet de la machine.

Le titulaire devra fournir à la livraison de la machine et sans supplément de prix les documents suivants :

- 1 catalogue des pièces détachées en français,
- 1 manuel de réparation du constructeur en français,
- 1 notice d'utilisation en français,
- Les plans des différents circuits hydrauliques, électrique, etc.

Le candidat s'engage à effectuer les prestations suivantes :

- La livraison et la mise en route de la machine se fera au Service Technique Municipal chemin du Vert Galant 32800 EAUZE

### **3-2 La Formation dispensée aux utilisateurs et à l'entretien courant de la machine**

Les formations théoriques s'effectueront au Service Technique Municipal chemin du Vert Galant 32800 EAUZE, et pour la partie pratique dans les rues de la commune.

Le titulaire prendra à sa charge la formation de deux agents chauffeurs désignés par la commune D'EAUZE.

Le contenu de la formation aux utilisateurs devra répondre aux attentes suivantes.

Les critères décrits ci-dessous sont indicatifs. C'est pourquoi, le candidat est invité à renseigner le contenu de la formation aux utilisateurs dans son mémoire technique.

#### **Mise en service (2 jours):**

Le titulaire assurera sur deux jours la formation des agents chargés d'utiliser la balayeuse (2 conducteurs, 2 mécaniciens), chacun pour sa partie.

#### **Pour assurer cette formation, le titulaire mettra à la disposition un formateur qualifié.**

Méthode pédagogique :

Formation dispensée en alternant des cours théoriques et des travaux pratiques sur la balayeuse.

Mise en situation des différents outils et options de la machine

Visualisation des nombreux exemples de mise en pratique

Utilisation des diverses fonctionnalités de la balayeuse

Les agents feront quelques exercices en conditions réelles de travail

#### **Objectifs :**

Comprendre et maîtriser les techniques de balayage avec la balayeuse proposée

Savoir utiliser les fonctionnalités par rapport à l'état de salissure, des contraintes techniques, des revêtements de voirie

Comprendre les actions des différentes fonctionnalités

Professionaliser le Service Propreté de la commune

Maîtriser les modes opératoires

Respecter les règles de sécurité.

La formation de 2 référents (mécaniciens) devant pouvoir assurer un service diagnostic et réparation préventive.

Une formation sur l'entretien de la machine sera dispensée aux agents afin de faciliter l'entretien de la machine pour les interventions à la charge de la collectivité.

### **4 – GARANTIE**

Les prestations font l'objet d'une garantie minimale d'un an dont le point de départ est la notification de la décision d'admission. Les modalités de cette garantie sont définies à l'article 28 du C.C.A.G.-F.C.S.

Le candidat pourra proposer une extension de garantie. La garantie proposée par le soumissionnaire devra figurer clairement sur l'acte d'engagement.

### **5 - PRESTATION DE MAINTENANCE COMPRISE**

Le titulaire s'engage à assurer la maintenance pendant une durée minimum de 12 mois à compter de la date d'admission des matériels ou prestations. La maintenance des prestations sera effectuée dans les conditions de l'article 27 du C.C.A.G. F.C.S.

### **6 – PRESTATIONS SUPPLEMENTAIERS EVENTUELLES : P.S.E. N°1 et N°2 :**

#### **PRESTATIONS ATTENDUES**

En complément de la fourniture de la balayeuse aspiratrice compacte, le prestataire produit une proposition de contrat de maintenance pour une durée d'un an (reconductible).

Au terme de la période de garantie, la commune se réservera le droit de retenir ou pas une prestation supplémentaire concernant l'offre de maintenance proposée par le titulaire.

#### **6-1 - PSE N°1 - MAINTENANCE A MINIMA**

##### **· La maintenance**

Les visites et interventions d'entretien de maintenance préventive pour réduire les risques de pannes et de maintenir dans le temps les performances initiales du matériel.

Elles comprennent l'ensemble des vérifications, essais et prestations de toute nature nécessaire à la fiabilité et à la conservation des équipements.

Les visites seront effectuées par un personnel spécialisé muni de l'outillage et des matériels appropriés.

La programmation de ces visites de maintenance donne lieu à l'établissement d'un échéancier de ces visites qui sera proposé à la commune.

Les pièces d'usure (pneus et balais) ne sont pas comprises dans le coût des interventions.

Le titulaire précisera exactement dans son offre la durée du contrat et les opérations de maintenance restant à la charge de la commune.

#### **6-2 PSE N°2 - MAINTENANCE "FULL SERVICES"**

##### **· L'entretien systématique**

La programmation des visites systématiques de maintenance préventive donne lieu à l'établissement d'un échéancier de ces visites qui sera proposé à la commune.

##### **· La maintenance**

Les visites et interventions d'entretien de maintenance préventive ont pour but de réduire les risques de pannes et de maintenir dans le temps les performances initiales du matériel.

Elles comprennent l'ensemble des vérifications, essais et prestations de toute nature nécessaire à la fiabilité et à la conservation des équipements.

Les visites seront effectuées par un personnel spécialisé muni de l'outillage et des matériels appropriés.

La programmation de ces visites de maintenance donne lieu à l'établissement d'un échéancier de ces visites qui sera proposé à la commune.

Les pièces d'usure (pneus et balais) ne sont pas comprises dans le coût des interventions.

Le titulaire précisera exactement dans son offre les opérations de maintenance restant à la charge de la commune.

##### **· Le dépannage sur demande**

Les interventions qui sont du ressort de l'entretien curatif ont pour objet la remise en état de fonctionnement des matériels à la suite d'une défaillance ou d'une détérioration.

Le soumissionnaire devra présenter les capacités et agrément du constructeur de la balayeuse attestant de ses compétences techniques dans le suivi du matériel et la formation de ses techniciens.

Pour toute panne signalée par la commune, sur simple appel téléphonique doublé d'une demande écrite par mail, le soumissionnaire s'engage à intervenir sous 24 heures avec un fourgon atelier.

En cas d'impossibilité de fournir les pièces détachées dans un délai de 7 jours calendaires à compter de la date de réception de commande, une balayeuse similaire sera mise à disposition ou à défaut, une prise en charge des frais de location d'un matériel équivalent jusqu'à la livraison des pièces manquantes à la collectivité et ceci pour une période de 3 ans à partir de la livraison.

Le report de délai de garantie se fera automatiquement en cas d'application de la clause ci-dessus durant la période de garantie de la machine

Au cours de ces interventions, le titulaire pourra en accord avec la commune, apporter au matériel les modifications qui seront jugées nécessaires pour assurer le fonctionnement optimal de celui-ci.

L'entretien curatif concerne l'ensemble des actions qui contribuent à remettre en service ou en fonctionnement normal après la détermination de l'origine d'une panne.

Il concerne les travaux de dépannage et de réparation qui ne sont pas déjà inclus dans la maintenance préventive.

Il concerne notamment la réparation des dommages causés au matériel, les pannes ou détériorations provenant d'un usage normal du véhicule.

Les pannes ou détérioration provenant de causes étrangères à l'usage normal du matériel, par exemple, en cas de bris par suite d'accident extérieur, manipulation inconsidérée, ou malveillance feront l'objet d'un état du matériel à remplacer et des prestations à réaliser, distinct, du présent contrat.

Ces états ainsi qu'un devis chiffré de la réparation devront être fournis à la commune sous 24 heures suivant l'accident.

## **7 – DELAIS**

Pour les interventions urgentes, le titulaire indiquera s'il dispose d'un service d'astreinte capable d'intervenir aux heures ouvrables sur demande, mais également les samedis. Le titulaire précisera aussi ces délais d'intervention sur la commune.

Le soumissionnaire devra disposer d'une structure complète (locaux, ateliers, véhicules d'intervention, pièces détachées, etc.) permettant de garantir des délais d'intervention réactifs et ce, sur toute la durée de la prestation. Ce critère de réactivité sera valorisé via le critère « Délai d'Intervention ».

**Date**

**Cachet et signature du candidat  
précédé de la mention « Lu et approuvé »**